

Règlement Alpes Verdon Tour 2024

Art.1 - Tout participant à « l'Alpes Verdon Tour » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses, dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Art.2 – Engagement : Épreuve courue sous le règlement de la FFC, ouverte aux licenciés de toutes Fédérations âgés de plus de 18ans dans l'année civile. Les participants mineurs au jour de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale et ne pourront être engagés que sur le petit parcours.

Les licenciés FFCT et les non-licenciés devront obligatoirement fournir **un certificat médical de moins d'un an à la date de l'épreuve mentionnant obligatoirement et clairement l'aptitude au cyclisme en compétition**. Tout concurrent ne pouvant justifier de ces pièces se verra malheureusement refuser le départ.

Art.3 - Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il adienne. Un dossard étant attribué et réservé et des frais engagés par l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve (cas de force majeure, météo...). L'engagement est ferme et définitif. L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

Art.4—ASSURANCES : Responsabilité Civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux Participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés

doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant

Art.5 – Parcours : 2 parcours seront proposés:

123km Dénivelé : 2050m

97km Dénivelé : 1500m

Départ commun à 8h30 de Castellane

L'arrivée est jugée au sommet de la Côte de Robion. Le chronomètre y sera arrêté et le retour sur Castellane (7km) s'effectuera en liaison hors-chronomètre.

Art.6 - Seuls sont acceptés les vélos dit « de route »: les VTT, ainsi que les guidons « triathlètes » ne sont pas admis. Les vélos à assistance électronique sont admis mais ne sont pas classés.

Art.7 – Equipement : Tout concurrent devra porter un casque à coque rigide. Tout participant se doit également d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, matériel en bon état) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambres à air, pompe...) ainsi que **des vêtements adaptés à la pratique du cyclisme en moyenne montagne (protection contre la pluie et le froid)**.

Art.8 - Les **voitures « suiveuses » sont interdites** sur le parcours. Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Les cars-balais rouleront à la vitesse moyenne de 18 km/h sur les deux parcours. Tout concurrent dépassé sera déclaré hors course. Il rendra sa plaque, mais pourra poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

Art.9 – Pucés et plaques de cadre : le retrait pourra se faire le samedi 07/09 de 15h à 19h et le dimanche 08/09 de 06h30 à 08h00.

Art.10 - Attribution d'une **plaque prioritaire** (dans le cas où un nombre élevé de participants le justifierait) :

- Coureur professionnel ou ayant une licence FFC classé en 1ere et 2eme catégorie
- Coureur pouvant justifier d'un classement dans les 10 premiers de sa catégorie d'âge en 2022 ou 2023 sur une cyclo sportive dont la distance était de minimum de 110 km

Art.11 – Le départ des parcours aura lieu en commun à Castellane et sera neutralisé jusqu'à la sortie de la ville où sera donné le départ réel.

Art.12 - Les concurrents doivent installer correctement leur plaque avec leur puce de façon visible sur leur cintre.

Art.13 - Un classement scratch toutes catégories ainsi qu'un classement par catégorie seront effectués.

Les catégories retenues sont les suivantes :

- **Catégories Femmes** : A de 18 à 35 ans , B de 36 à 49 ans, C au-delà de 50 ans
- **Catégories Hommes** : D de 18 à 39 ans, E de 40 à 49 ans , F de 50 à 59 ans , G de 60 à 65 ans, I au-delà de 65 ans
- **Catégorie Handisport** (H)

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (exemple : homme né en 1984/ Catégorie E). Les coureurs professionnels peuvent participer mais sont classés au scratch qu'officieusement. Seront récompensés les 3 premiers du classement scratch sur les deux parcours ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie.

Art.14 - L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation. Les concurrents s'engagent donc à **respecter** et se conformer strictement aux arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées. Les participants doivent notamment respecter la règle de non-franchissement de la ligne médiane ainsi que les injonctions des forces de l'ordre et des signaleurs. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles, et pourra être mis hors course par l'organisation.

Art.15 – « l'Alpes Verdon Tour » se déroule dans des zones naturelles protégées : **Parc Naturel Régional du Verdon, Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**. Cet environnement exceptionnel doit être absolument respecté et protégé. **Tout concurrent surpris en train de se débarasser volontairement de ses déchets dans le milieu naturel sera mis hors course.**

Art.16 - L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas de force majeure.

Art.17 - Informatique et Libertés : Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

Art.18 - Sauf en cas de demande expresse du concurrent, l'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie prise au cours de l'épreuve afin de faire la promotion de celle-ci